

CONTRAT DE LOCATION

Article 1: TARIF

- **La location est payable d'avance pour la durée mentionnée sur le formulaire de location.** La journée de location (24h) s'entend d'une heure à une heure.
- **Les frais de carburant et d'huile sont à la charge du client.** Si le véhicule n'est pas restitué avec le niveau d'essence noté , **un plein forfaitaire de 40 euros sera facturé** au client en sus de la location.
- **Le véhicule doit être rendu propre. Un nettoyage forfaitaire de 40 euros sera facturé** en sus du montant de la location **si le véhicule est rendu sale.**
- **Le client règlera l'ensemble des amendes et dépenses pour toutes infractions à la circulation, au stationnement, à la non présentation des papiers du véhicule et de la vignette d'assurance à jour** (le client doit se rendre dans les locaux du loueur, si au cours de la location, la vignette n'est plus à jour afin de recevoir une vignette valide).
- **Les frais de dossier, en cas de verbalisation, à régler à CORSE SCOOTERS SERVICE, sont de 30 euros. UNE PRÉ AUTORISATION de 30 euros sera conservée (sous forme de chèque bancaire) pendant un mois au terme du présent contrat. Celui-ci débité de 30 euros au titre des frais de dossier en cas d'infraction.**
- **Toute trace de BURN sur le pneu arrière sera facturée au titre d'un changement de pneu monté,** quelque soit l'état du pneu au départ.

Article 2: CAUTION égale à la FRANCHISE

- **La caution fixée sur le formulaire de location, restera attribuée au loueur en toute propriété, et pourra être encaissée, en cas de non paiements des loyers et / ou restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol.**
- **Le montant de la location du véhicule est à régler avant même la prise du véhicule.**

Article 3: ASSURANCES

- **Le client certifie avoir l'ensemble des permis, attestations, autorisations, formations etc... nécessaires à la conduite du véhicule décrit sur le formulaire de location. La responsabilité de la société CORSE SCOOTERS SERVICE ne pourra être engagée si le client n'est pas en règle avec la législation en vigueur.**
- **En cas de sinistre, si le client n'est pas en règle avec la législation,**

l'ensemble des coûts de réparation du véhicule loué sont à la charge du client.

- **Le véhicule loué est assuré tous risques, sauf les 50 cm³, dont l'assurance est la Formule F1 (responsabilité civile).**
- **La franchise est au montant de la caution en cas de sinistre responsable** (sinistre sans tiers acceptant la responsabilité du sinistre) ou de vol.
- **Tout dépannage en cas de sinistre** (responsable ou non responsable) **ou panne, est à la charge du client**
- **Les frais de fourrières et de remorquage sont à la charge du client.**
- **Les accessoires, n'étant pas assurés, sont à la charge du client, en cas de vol ou détérioration**, ce que le client reconnaît expressément, et seront facturés, **150 euros pour le casque, 45 euros pour la visière et 65 euros pour la paire de gants.**
- **Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai, le loueur en cas d'accident, d'incendie ou de vol du véhicule, et faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48H, suivant le sinistre. L déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire du constat amiable.**
- **Si le client ne déclare pas par courrier avec AR au loueur, le client devra payer l'intégralité des frais occasionnés à CORSE SCOOTERS SERVICE.**
- **Si le constat est mal rempli, mal signé, mal renseigné, le client peut de se voir contesté la « non responsabilité ». Tout constat non signé par un tiers entraîne la responsabilité du client.**

Article 4: CONDITIONS DE LOCATION

- **Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure sur le présent contrat ainsi que le formulaire de location, à louer le véhicule identifié sur ces mêmes documents.** Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée sur formulaire de location du présent contrat.
- **En signant le présent contrat, le client agrée le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve**, tel que mentionné sur le formulaire de location, **et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique.** Le client reconnaît louer le véhicule et les accessoires dans l'état satisfaisant aux conditions imposées par le Code de la route.
- **Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client au moment de la prise en charge du véhicule. Aucune réclamation ne sera acceptée un fois le contrat signé.** Le loueur remet au client, lors de la remise des clés, une attestation d'assurance, et la photocopie de la carte grise. **Le client supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux services de la Police ou de la**

Gendarmerie.

- Aucune demande de remboursements de location, de frais (hôtel, transport...) ou de dédommagements à quelque titre que se soit ne pourra être acceptée.

Article 5: INTERDICTIONS

- Le véhicule ne peut être conduit par une autre personne que le client, ne doit pas être sorti de la Corse, ne peut être utilisé sur circuit ou hors de voies propres à la circulation.

Article 6: ENTRETIEN

- Le client doit assurer très régulièrement (tous les 500 kms) l'entretien courant du véhicule: niveau d'huile, niveau liquide de refroidissement, pression des pneus... **Ceci devra être obligatoirement fait dans un garage YAMAHA.**
- **Toutes les révisions, réparations de pannes, suite à un accident devront être obligatoirement être effectuées chez YAMAHA SOUS PEINE DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DU CLIENT ET/OU DE FACTURATION** des éventuels frais de remise en conformité ou de réparation du véhicule.
- Si le client perd la clé de contacts/ou le boîtier d'alarme, le client s'engage à régler à CORSE SCOOTERS SERVICE, le prix équivalent au remplacement du neiman et/ou de l'alarme.
- Si le client casse une clé, le changement de la clé et /ou du contacteur est à la charge du client.

Article 7: NON RESTITUTION A LA DATE PREVUE

- Si le client souhaite changer la date de restitution du véhicule, il devra prévenir 48H à l'avance.

Signature du client suivie de la mention « Bon pour acceptation sans réserve »

Signature Corse scooters service

Signature Client